

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Andres, 9 décembre. — Mercredi dernier, une assemblée nombreuse eut lieu à Portsea, dans le but d'assurer la réélection du vicomte Palmerston et de sir Georges Staunton, membre de la chambre des communes, élus par le comté de Hants, lesquels ont été invités à y assister. A cette occasion, le vicomte Palmerston a prononcé un long discours, dont voici quelques extraits :

Messieurs, a-t-il dit, le gouvernement auquel j'appartiens commença son administration par la session publique de trois principes : la réforme, l'économie et la paix. Vous connaissez les difficultés que nous eûmes à combattre pour introduire la réforme, pour rendre l'institution du parlement à son ancienne pureté ; vous savez que plus d'une fois nous avons déposé nos pouvoirs au pied du trône, parce que nous pensions que nos ennemis triompheraient de nous, et que nous serions incapables de mettre nos principes à exécution. Nous nous sommes maintenus au pouvoir et notre place que pour autant qu'ils nous mettaient à même de mettre cette réforme en pratique. Le bill de réforme est maintenant la loi du pays. Ses principes nous ont menés à examiner toutes les institutions du pays, non pour renverser des institutions qui nous sont chères, mais pour nous enquerir les abus qui régnent dans les diverses branches d'administration, et pour apporter autant d'améliorations que le temps nous permettait (ici l'orateur rappelle l'abolition des privilèges de la compagnie des Indes, l'émancipation des nègres, le projet de la commutation des peines en Irlande, celui qui amende la loi sur la mendicité des pauvres, les économies opérées dans les finances).

Quant aux affaires étrangères, le principe qui a été notre guide fut de maintenir l'honneur du pays et de ne rien hasarder. Nous avons fait de la France notre amie au lieu d'en faire notre ennemie, et l'on n'oubliera jamais que, tandis que les tories nous accusaient ici de bassesse envers la France, les républicains de France accusaient leur gouvernement de bassesse envers l'Angleterre. Ainsi les deux partis, dont le but était d'entraîner les deux nations dans une guerre, ont accusé le gouvernement, chacun de leur côté, de sacrifier l'honneur national au maintien de la paix. Le reproche était aussi peu fondé en Angleterre qu'en France. Nous avons fait tous nos efforts pour protéger ceux qui avaient besoin de protection, et quant à ceux qui étaient forts et auraient sans doute abusé de leur pouvoir, nous avons montré envers eux une conduite ferme et décidée, et nous leur avons tenu un langage modéré. Au moment où nous vivions aux affaires, la Belgique combattait pour son indépendance et son succès était fort douteux. La Belgique est maintenant reconnue indépendante par les cinq plus grandes puissances de l'Europe. Don Miguel opprimait le Portugal. Maintenant, dona Maria règne sur un peuple libre, Ferdinand était roi d'Espagne, et il n'y avait pas de liberté civile ni religieuse. L'Espagne est maintenant sous un gouvernement modéré. Tels sont les titres que j'invoque pour obtenir votre concours dans les prochaines élections. Car il est impossible que le ministère actuel se présente devant la chambre des communes telle qu'elle existe maintenant.

Je ne crois pas qu'un ministère tory puisse se mettre en harmonie avec les sentiments du pays, et je ne pense pas, que des hommes honorables consentent à en faire partie sans être décidés à faire prévaloir leurs opinions ou à résigner le pouvoir. Le nouveau cabinet ne peut durer ; mais il est de la plus haute importance que la lutte ait lieu entre lui et les libéraux de toutes les nuances, pour

qu'elle soit moins longue. C'est dans cette vue que je vous ai réunis, et non dans l'intérêt de mon ambition personnelle ; et je désire vivement contribuer à vous mettre en mesure de triompher, comme par le passé, dans les collèges électoraux.

FRANCE.

Paris, le 11 décembre. — Les journaux de Paris sont complètement vides de nouvelles intéressantes.

M. Guizot a présidé ce matin, avant d'aller au conseil, la commission chargée de diriger les recherches dans les archives et les études sur les monuments de l'histoire nationale. C'est au premier janvier seulement que doivent commencer ces importants travaux auxquels seront employés d'une manière spéciale soixante ou quatre-vingts jeunes gens.

Les habitans de Toulouse viennent de voter l'érection d'une statue de bronze, en mémoire de leur compatriote Cujas.

M. de Broglie, après avoir eu une longue conférence avec sir Robert Peel, va être nommé ambassadeur à Londres ; en remplacement de M. de Talleyrand. Ce choix, ayant l'agrément du ministère anglais et du cabinet français, aura lieu, malgré les répugnances personnelles de Louis-Philippe.

La chambre des pairs, dans sa séance d'aujourd'hui, sur la proposition de M. Philippe de Ségur, a cité à sa barre, pour demain, le gérant du *National*, comme prévenu d'injures envers la chambre. Cette proposition a été adoptée, sans aucune discussion. 119 membres étaient présents. On a généralement remarqué que le maréchal Gérard s'était abstenu de voter. Trois ministres, M. le maréchal Mortier, MM. Thiers et Duchâtel assistaient à cette séance.

Le mariage de dona Maria avec le duc de Leuchtenberg n'a eu lieu que par procuration ; mais il sera bientôt ratifié par le prince en personne. Le baron de Sa Bandeira et le comte Sicalho sont arrivés à Palmouth sur le paquebot la *Confiance*, se rendant à Munich, d'où ils accompagneront en Portugal le mari de leur reine ; et, le 25 novembre, M. Bayard est arrivé à Lisbonne, de Munich en rapportant le contrat de mariage en due forme. La cérémonie nuptiale a été célébrée par le patriarche de Lisbonne.

Le contrat porte que la partie religieuse de la cérémonie du mariage sera faite suivant le rite catholique ; que le duc sera naturalisé prince portugais ; qu'il aura une allocation annuelle de francs 312,500 ; qu'il ne se mêlera en rien de la gestion personnelle des biens de la reine, qu'il n'aura aucune indemnité à prétendre en cas de survie ; que les enfans dudit mariage ne pourront quitter le Portugal sans l'autorisation des cortès ; qu'en cas de survie, le duc continuera à jouir de sa pension, avec un château pour résidence ; et que, dans le cas où il quitterait le Portugal, il recevrait une moitié de sa pension.

Ce contrat a été soumis à l'approbation des cortès, qui en ont adopté toutes les clauses à l'unanimité.

BELGIQUE.

LIEGE. LE 13 DÉCEMBRE.

L'Union demande s'il faut à la Belgique des hommes qui ne soient ni catholiques ni libéraux ? Non ; mais il faut des hommes qui n'aient pas les préjugés des libéraux contre les catholiques, et les préjugés des catholiques contre les libéraux ;

ni mouvement du parti philosophique, ni mouvement du parti religieux.

Dans la question qui maintenant suscite du scandale, des haines et de la déconsidération ; les préjugés en voulaient au théâtre ; des esprits impartiaux n'en auraient voulu qu'à la peinture des mauvaises mœurs. Avec la différence de ce point de départ, voici ce qui serait arrivé.

On se serait dit : l'enseignement corrompateur de la scène est un grand mal, et il se présente deux remèdes : la censure légale et la censure des spectateurs. Laquelle des deux ?

Le succès de la censure légale est au moins douteux et les faits l'ont prouvé. La censure des spectateurs est toute puissante, car si ceux-ci disparaissent de la salle, la pièce immorale disparaîtra bientôt de l'affiche.

Où en est, pour ou contre ces pièces, le penchant de la partie de la population fréquentant les spectacles ?

Il n'est pas si difficile de le deviner. Cette classe est abonnée aux *Revue*s et aux journaux ? C'est là qu'elle puise ou qu'elle modifie ses idées de critique, de philosophie littéraire : la réaction actuelle de tous les écrivains de la presse périodique contre le drame immoral réduit par conséquent dans une proportion croissante le nombre des chercheurs d'images dépravées au théâtre.

Maintenant fallait-il ranimer par de la résistance cette dépravation d'un goût qui s'éteint ; fallait-il au contraire le laisser tout doucement mourir de sa belle mort ? Cela eût au moins fait doute ; et on eût fait de l'alternative une question de principes devant la chambre.

Lorsque l'Union traite ce genre de questions, elle jette ordinairement entre son opinion et celle de ses adversaires la haute estime qu'elle s'accorde, et comme cette estime est très volumineuse, la balance penche aussitôt de son côté. Nous croyons devoir, à ce sujet changer sa règle d'application d'elle-même. Elle retire à tout ce qui n'est pas catholique le droit de juger les arts et cela vient de ce qu'elle s'imagine en vertu de son opinion, avoir composé la musique de Pergolèse, les tableaux de Raphaël et les articles de M. de Cassagnac. Nous croyons que l'Union se trompe. Du tems de Racine, il y avait une foule de gens qui pensaient comme lui et comme l'Union ; mais malgré cela ils n'ont pas fait Athalie ; tous les catholiques ne sont pas des Racine et des Raphaël, pas plus que tous les payens n'étaient des Virgile et des Apelles. C'est là une affaire d'organisation et non pas de culte.

Par ordonnance royale en date du 10 de ce mois M. Steenhaut (Victorien), directeur de l'enregistrement et des domaines dans la Flandre orientale, est nommé gouverneur de la province du Luxembourg.

Par une autre ordonnance, en date du même jour, en attendant qu'il soit pourvu définitivement aux fonctions de secrétaire-général, conformément à la loi provinciale, M. Pottier, chef de division au gouvernement provincial du Luxembourg, est nommé secrétaire-général près du même gouvernement en remplacement de M. Nothomb.

Nous apprenons pas voie particulière que la *Gazette officielle* de Londres, du 6, ne contiennent rien de relatif à la composition du nouveau ministère. (Indépendant.)

Le feu a pris avant-hier au palais du roi, à Bruxelles, dans une des cheminées du bâtiment de derrière, les pompiers arrivés sur les lieux se sont rendus immédiatement maîtres du feu ; cet accident provient de ce que l'on avait fait un feu trop ardent dans un des foyers.

L'Indépendant combat la tendance de la chambre à réduire l'impôt foncier; il prend la défense des intérêts de l'industrie et du commerce.

Les recettes de la ville de Tongres ont été arrêtées pour 1835 à la somme de fr. 57,774 55 c. et les dépenses à la somme de fr. 57,733 23 c.

Par pétition, annoncée à la chambre des représentants; M. de Merckx, général de brigade en disponibilité, demande l'abolition de la haute cour militaire. Selon l'honorable général, cette institution est inconstitutionnelle, inutile et est réprouvée par toute l'armée.

On lit dans le *Lynx*: « L'empereur d'Autriche vient de conférer à Mme. la marquise d'Assche, née comtesse d'Yves de Bayay, la décoration de l'ordre de la croix étoilée.

On écrit de Bruxelles, au *Journal des Flamands*:

Il paraît que le 16 du courant, anniversaire du roi, un arrêté royal publiera la 1^{re} liste de décorés de la croix de fer; en tête figureront, dit-on, tous les membres du congrès national qui ont voté à perpétuité l'exclusion des Nassau.

La commission chargée de l'examen du budget des voies et moyens, s'est réunie aujourd'hui pour s'occuper de la subvention de guerre de 10 p. c. sur toutes les contributions. La commission qui était composée de MM. le président Raikem, Coghen, Alex. Rodenbach, Milcamps, de Foere, Watlet et de Behr aurait conclu, assure-t-on, à l'unanimité que ce budget éventuel doit être perçu dans l'an 1835, mais à la condition formelle et expresse que le gouvernement ne pourrait toucher à ces 7,200,000 francs de contributions extraordinaires que lorsque notre ennemi augmenterait ses forces. On pense généralement que ce supplément de budget obtiendra une grande majorité à la chambre parce qu'avec un ennemi sans foi il faut toujours être sur ses gardes. La guerre traîne après soi tant de malheurs, qu'il faut être prêt à la faire avec succès. Tel paraît être le vœu de nos représentants, et sans nul doute celui de la Belgique.

L'étendue du discours de M. Thiers que nous avons publié dans notre n^o d'hier nous a forcé d'ajourner le compte rendu de la séance du 11 à notre chambre des représentants: nous le donnons dans notre supplément de ce jour.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 12 décembre. — La séance est ouverte à une heure 1/2.

L'ordre du jour appelle la discussion des art. du budget des voies et moyens.

Art. 1^{er}. « Les impôts directs ou indirects existant au 31 décembre 1834, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non valeurs qu'au profit de l'état, des provinces et des communes, continueront à être recouvrés pendant l'année 1835, d'après les lois tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Toutefois, les 20 centimes extraordinaires par franc, imposés sur la contribution foncière par la loi du 30 décembre 1833, sont réduites à dix.

M. *Éloi de Burdinne* prononce un long discours écrit; sa voix est couverte par les conversations particulières et par les demandes: Aux voix! L'impression! Il termine en remerciant la chambre de l'attention qu'elle a bien voulu lui prêter, (Hilarité.)

M. *Julien* demande la division de l'article. Les 2 paragraphes sont mis aux voix et adoptés, ainsi que l'ensemble de l'art. 1^{er}.

Art. 2. Décharge ou remise d'un deuxième du droit de patente de l'année dernière, sera accordée aux bateliers belges aux bateliers étrangers, qui leur sont assimilés par les dispositions existantes pour chaque terme de trente jours consécutifs pendant lesquels leurs navires, bateaux ou embarcations seront restés en inactivité sur le territoire de la Belgique sans avoir de marchandises à bord ou même avec chargement dans le cas de force majeure.

Les formalités à remplir pour faire constater cette inactivité seront déterminées par le pouvoir exécutif, les bateliers qui refuseront de s'y soumettre perdront leur droit à la décharge ou à la remise, ceux qui y contreviendront perdront également leur droit pour le restant de l'année.

Les contestations qui pourraient s'élever relativement à l'inactivité ou au cas de force majeure, seront déférées par le directeur des contributions à la députation permanente du conseil provincial.

Par modification au tableau n^o 16 de la loi du 16 avril 1823, n^o 14, les bateliers belges seront imposés dans la commune de leur domicile et pourront acquitter le droit par douzième. — Adopté.

On passe à l'article 3, qui a rapport aux dix centimes extraordinaires, sur toutes les dispositions, tant en principal qu'en additionnels, à titre de subvention éventuelle de guerre.

M. *Rogier* fait remarquer que dans la question qui concerne les douanes, la prudence exigerait que l'on n'apportât pas de modification à la perception des droits d'entrée, de sortie et de transit, ainsi que des droits de onnage, sans cela on introduirait une grande perturbation qui aurait les plus grands dangers.

M. *Fleussu* demande le renvoi de cette discussion à demain. Le rapport ne vient que de nous être remis; il faut au moins avoir le temps de l'examiner.

Après quelque discussion, l'ajournement à demain est prononcé.

La chambre adopte ensuite un article additionnel proposé par le ministre des finances; il est ainsi conçu:

« Les lettres et paquets transportés par l'administration des postes, seront taxés en centimes, à raison de 11 centimes par 5 cents des Pays Bas, d'après les tarifs existants »

Les autres articles du budget sont ensuite adoptés sans discussion.

On passe à la discussion du tableau.

M. *Dumortier* demande que l'on intercale dans le tableau un article ainsi conçu:

« Reconviennent d'avances faites par le ministre de la guerre pour masse d'habillement fr. 3,727,483 7.

Il est renvoyé à la commission des voies et moyens, et à la section centrale chargée de l'examen du budget de la guerre.

La section centrale propose d'intercaler au tableau, à l'article: « Intérêts de l'encaisse de l'ancien caissier-général pour 1834 et 1835, ces mots: Sans préjudice aux droits et prétentions de l'état envers le même caissier, dont il est fait réserve expresse »

M. *Pirson* demande quelle est l'action du chef de l'état vis-à-vis de la banque? Est-ce le roi Léopold ou le roi Guillaume; car c'est avec ce dernier que la banque a contracté. Lui envoie-t-on les fonds qui lui sont nécessaires pour faire la guerre à la Belgique? Il est cependant nécessaire de sortir de ce cahos.

M. *Meeus*: Je ne puis laisser sans réponse les paroles de l'honorable député de Dinant. Il a été dans une chaleuruse improvisation patriotique jusqu'à accuser ceux qui sont à la tête d'un établissement que j'appellerai national; il a été jusqu'à dire qu'il n'était pas certain si on ne faisait pas passer au roi Guillaume les sommes nécessaires pour faire la guerre à la Belgique.

Les électeurs de Bruxelles doivent des remerciements à l'honorable député, eux qui ont eu la confiance d'envoyer à la représentation nationale, pour défendre leurs droits ceux-là même qui feraient passer des secours à l'ennemi.

Dans le discours que j'ai prononcé hier je n'ai pas dit un mot où il fut question de dire que la banque voulait s'allier au protectorat du roi. J'ai dit seulement que la prérogative du chef de l'état n'est pas consacrée par la constitution mais par les clauses du contrat passé entre les actionnaires.

Aujourd'hui toutes les sociétés anonymes se forment sans la protection du gouvernement, et quand M. le ministre des finances vient opposer l'article 37 du code de commerce, il oublie sans doute l'arrêté du gouvernement provisoire et l'esprit dans lequel doit être compris l'article de la constitution.

Voici l'arrêté du gouvernement provisoire. (L'orateur donne lecture de cet arrêté qui établit la liberté d'association et abroge tous les articles des codes civil, pénal et de commerce, qui gênent cette liberté.

Comment donc peut-on, en présence d'un pareil arrêté, et de l'article de la constitution qui déclare tous les Belges égaux devant la loi; venir dire que le gouvernement pourrait accorder aux uns le droit de s'associer et le refuser aux autres.

Si aujourd'hui la banque se trouve liée par son contrat, c'est qu'elle l'a bien voulu, et quand ses actionnaires voudront s'en dégager, libre à eux.

Quand à une autre doctrine émise par M. le ministre des finances qui croit que la banque a besoin du gouvernement pour prospérer, et qui ajoute que si le gouvernement refusait de recevoir dans ses caisses le papier de la banque, ce papier serait discrédité, j'en suis fâché pour M. le ministre des finances; de semblables paroles n'auraient pas dû sortir de sa bouche, mais je lui répondrai que quand même le gouvernement ne recevrait plus les billets de la banque, ce papier aurait toujours le même crédit, parce que l'on sait qu'à tout moment on peut en voir la contre-valeur en espèces; parce que les capitaux de la banque et la bonne foi qu'elle a mise dans les transactions lui ont attiré la confiance publique, et qu'elle n'a besoin d'aucun auxiliaire, son papier sera donc reçu tant que l'intérêt du particulier y trouvera son avantage.

M. *d'Huart*, ministre des finances. Mon intention n'est point de discuter avec la banque. D'ailleurs l'honorable préopinant vient de reconnaître l'action du gouvernement, et a remis la banque à sa véritable place.

M. *Meeus*. Mais je n'ai point dit un mot de cela. J'ai dit tout le contraire; comme je ne veux pas fatiguer la chambre par des redites, j'en appelle à la mémoire de mes collègues.

M. *Dubus*, pense que la banque ne peut pas être considérée comme une institution particulière; qu'elle est dotée par des propriétés de l'état, et fondée non pour enrichir ses actionnaires, mais pour gérer les intérêts de la nation. Dans tous les cas il faut attendre que la commission d'enquête ait fait son rapport, jusque-là toute discussion est inutile.

Pour laisser les droits de chacun intact, il propose de supprimer les mots pour 1834 et 1835. En ne spécifiant pas les années, les sommes perçues seront affectées aux intérêts les plus anciens.

Après quelque discussion cette proposition est adoptée. Le reste du tableau est également adopté sans changement.

A 4 heures la chambre se frme en comité secret pour l'examen de son budget.

PREMIER CONCERT DE L'ASSOCIATION MUSICALE DE LIÈGE,

(Pour l'établissement d'une caisse de retraite.)

Ce premier concert a été très brillant: il y avait longtemps que notre jolie petite salle du Gymnase n'avait reçu dans son enceinte une réunion si nombreuse et si choisie. C'est d'un heureux augure pour nos artistes qui méritent bien d'être encouragés. Tout pré-âge donc que les concert suivans attireront encore plus de monde et que tous les amateurs de la belle et bonne musique s'empresseront de se rendre à l'appel fait à leur goût, en même temps qu'à leur bienveillance.

Quant à nous, nous le déclarons avec franchise, bien que l'excellence de notre orchestre soit depuis longtemps chose reconnue, jamais nous ne l'avions entendu exécuter avec plus de verve et de vigueur que dans cette soirée. Plusieurs amateurs distingués, pour la plupart élèves du Conservatoire, étaient venus, en véritables artistes, prêter à cette solennité musicale l'appui de leurs talents soit comme chanteurs, soit comme instrumentistes.

Le concert s'est composé d'un choix de morceaux très heureux et dû, nous pensons, à M. Jaspas, qui l'a dirigé. Nous allons les passer rapidement en revue pour en donner au moins une idée à ceux de nos lecteurs qui n'assistaient pas cette soirée.

L'orchestre a d'abord exécuté avec beaucoup de précision la belle ouverture de *Don Carlos*, par Ries, l'un des premiers symphonistes de l'école allemande. Cette ouverture d'une instrumentation riche et savante nous a paru faire beaucoup de plaisir.

M. Mathelot, élève du conservatoire, a chanté avec beaucoup de méthode la cavatine de *Fra Diavolo*, qui a été fort applaudie.

M. Christophe a ensuite exécuté sur la flûte une fantaisie de sa composition et dont le motif est très gracieux. Cet artiste possède une bonne embouchure, son exécution a beaucoup de netteté et sa qualité de son est très pure.

L'admirable hymne à trois voix qui sert d'introduction au magnifique opéra de *Fernand Cortez*, a été chanté par MM. Mathelot, Verminck et Polain, élèves du conservatoire, avec un ensemble parfait. L'exécution de ce morceau a été, suivant nous, supérieure à celle que nous avons entendue récemment à notre théâtre. Il serait difficile de trouver une voix de ténor plus belle, plus fraîche que celle de M. Verminck et dont les intonations fussent plus argentées et plus vibrantes. M. Polain a une fort belle basse taille; les cordes basses en sont extrêmement nettes et timbrées. C'est un des plus beaux talens de notre conservatoire.

Cette première partie du concert s'est terminée par le *Drapeau Belge*, cantate avec chœur, musique de M. Jaspas, chantée par M. Henkart et les élèves du conservatoire.

Cette cantate, comme on sait, a été composée pour le concours qui a eu lieu à l'occasion du dernier anniversaire des journées de septembre. Si nous devons juger du mérite de la composition qui a remporté le prix par celui de la cantate de M. Jaspas, ce mérite doit être grand. L'œuvre du musicien Liégeois nous a paru heureusement frappé, d'une facture large et imposante; l'instrumentation en est très-soignée, et les chants sont d'un caractère tantôt vif et élevé, tantôt simple et religieux. Et cependant il était difficile de recevoir des inspirations d'un poème aussi médiocre que celui qui avait été imposé aux concurrents. L'exécution de cette cantate a laissé peu de chose à désirer sous le rapport de la vigueur et de la précision. M. Henkart, chargé des solo, s'est aussi fort convenablement acquitté de sa tâche.

Après l'ouverture de *Euriantis*, qui servait d'introduction à la seconde partie du concert, M. Verminck a chanté d'une manière très-remarquable un air de la *Forêt de Sénart*. Le jeune Léonard a exécuté ensuite un air varié pour le violon, par de Bériot. Ce jeune artiste, à peine sorti de l'enfance, possède déjà un archet très-sûr, et un aplomb qu'il est rare de rencontrer dans un âge si peu avancé. Il nous promet donc dans quelques années un émail digne des Massart et des Prume.

M. Mathelot a chanté avec beaucoup d'expression le *Chasseur de Chamois*, romance de M. Masset; un nocturne à deux voix, chanté par MM. Verminck et Mathelot, a été fort applaudi.

Enfin cette soirée musicale s'est terminée dignement par l'admirable *Ouverture de Robin des Bois*, le chef-d'œuvre de Weber. L'orchestre s'est encore distingué par l'énergie et la vigueur de son exécution.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins informent de nouveau les créanciers inscrits au grand livre de la dette constituée de la ville qu'il sera fait, vers la fin du mois de décembre prochain, un amortissement de cette dette à concurrence d'une somme de fr. 33,336 25.

Les créanciers qui voudront obtenir la préférence au moyen d'un sacrifice, devront remettre leurs soumissions, avant le 15 dudit mois de décembre au bureau de la comptabilité municipale.

Il est entendu que le sacrifice doit être fait sur le capital outre l'abandon des intérêts de l'échéance courante.

L'ouverture des soumissions aura lieu le 19 décembre, à 3 heures, salle du conseil.

Le lendemain, à la même heure et au même local, un tirage au sort aura lieu entre toutes les créances remboursées, pour déterminer les actions qui participeront à l'amortissement à concurrence de la somme disponible après les remboursements soumissionnés.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 13 décembre.

Pain de seigle, 20 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 34 cent.
Pain dit de ménage, 44 centimes.

(Voir la suite au SUPPLÉMENT.)

CIRQUE OLYMPIQUE DE

MM. TOURNIAIRE, FRERES, SITUE PLACE ST. PIERRE, A LIEGE.

Aujourd'hui dimanche, 14 décembre 1834, REPRESENTATION EXTRAORDINAIRE, et demandée pour la 2^e fois. Cinq époques les plus mémorables de la vie de NAPOLEON et plusieurs autres scènes nouvelles qui n'ont point encore parues.
Nota. — Les personnes qui désirent prendre des billets à l'avance, sont priées de s'adresser chez M. CARBILLET, au manège.

Demain lundi, 15 décembre 1834, représentation.
(L'affiche du jour donnera les détails du spectacle.)

Dimanche et lundi prochain, ON JETTERA des ROUES DE DINDONS, chez DEBEUR, faubourg St. Gilles. 94

La personne qui a OUBLIE dans le bureau de dégagemens du Mont de Piété, un GAGE composé de plusieurs pièces d'argenterie, peut le reprendre chez le directeur, en donnant les indications voulues.

JACQUES MUINK, PATISSIER CONFISEUR ET LIQUORISTE,

A l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'ouvrir une boutique de pâtisserie, rue Pont d'Ile, n° 14, à Liège; il espère par la bonne qualité de ses marchandises et la modicité des prix mériter la confiance des personnes qui voudront bien l'honorer de leurs commandes. 362

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville,

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue St-Ursule

CHANGEMENT DE DOMICILE.

RASSENFOSSE-BROUET, ferblantier lampiste, vient de transférer son MAGASIN rue de l'Université près du pont d'Ile. Il est de nouveau bien assorti en lustres lampes, candélabres, toles vernis, porcelaines, fayences, cristaux et vereries à juste prix. 258

MAGASIN DE SOIERIES ET D'INDIENNES, RUE DE LA RÉGENCE.

Mlle. Josephine NALINNE a l'honneur d'informer qu'elle vient de recevoir un GRAND CHOIX de MERINOS FRANÇAIS, première qualité, à 5 fr. et 5-50.
Son MAGASIN est toujours très bien assorti en SOIERIES et NOUVEAUTÉS en tout genre. 259

M. GELLAS, ténor au théâtre royal, ex-pensionnaire du Conservatoire de Paris, élève de MM. Ponchard et Bordogny, se propose de donner des leçons de chant et de vocalisation. Son adresse est rue du Pot-d'Or, n° 619. 363

CATALOGUE D'UNE BELLE COLLECTION DE LIVRES

De théologie, controverse et de piété, d'ouvrages de littérature, latin, français, anglais, italien, etc., détaillés par feu M. Grandmaison, chanoine honoraire de la cathédrale, dont la vente aura lieu chez A. DUVIVIER, rue VELBRUCK, le 30 décembre courant, et 6 et 8 janvier 1835, à deux heures de relevé.
Ce catalogue se distribuera à dater du 22 de ce mois. 250

L'adjudication de L'HOTEL de la rue des Carmes et des TERRAINS y attenants, fixée au 11 décembre n'ayant point eu lieu. On pourra, en attendant la réexposition en vente définitive, acquiescer de gré-à-gré. S'adresser au notaire BERTRAND. 247

A la BALANCE d'or, n° 351, CHAUSSÉE des PRES, on vient de recevoir un DEPOT de TABAC en POUFRE de ROTTERDAM première qualité à juste prix.

VENTE DE LIVRES.

Les MARDIS, 23 et 30 DÉCEMBRE 1834, et MARDI 6 janvier 1835, il sera VENDU UNE NOMBREUSE ET BELLE COLLECTION DE LIVRES, à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée, Cour des Hospices, notamment beaucoup d'ouvrages de théologie et autres nouveaux ouvrages des ans 1832, 1833 et 1834, et enfin plusieurs belles éditions de classiques grecs et latins, la plupart très-bien reliés et superbement conservés. Le catalogue se distribuera à la dite salle de vente et au Lion Rouge, rue Petite Tour, samedi 20 décembre. 253

TERRAIN A VENDRE, QUAI DE LA SAUVENIÈRE.

Le lundi 15 décembre 1834, à 10 heures du matin, le notaire MOXHON VENDRA aux enchères, en son étude, rue Hors-Château, n° 482, une PORTION de TERRAIN, propre à bâtir, d'une superficie de 382 mètres 90 centimètres.

Ce terrain joint à la nouvelle maison de M. Philips, occupée par M. l'avocat Forgeur, et longe le quai sur une largeur de 16 mètres; il sera vendu en un ou deux lots, au gré des amateurs.

S'adresser audit notaire pour connaître les titres et conditions. 141

VENTE DE DEUX MAISONS ET UNE BRASSERIE.

MARDI 16 DÉCEMBRE 1834, à deux heures de relevé, le notaire BIAR vendra à l'extinction de feus, en son étude, rue Vinave d'Ile, n° 43, les immeubles ci après :

Premier lot.

UNE MAISON portant le n° 629, située QUAI D'AVROY, à Liège, avec une BRASSERIE en pleine activité, dans laquelle il se trouve chaudière, cuves et refroidissoirs. La maison comprend 4 pièces au rez de chaussée et une cuisine; au premier, 3 places; au dessus grands greniers; au dessous belles caves; le tout en très bon état et donnant sur la grandroutte.

Deuxième lot.

UNE BONNE MAISON tenant à la précédente, portant le n° 630 et ayant une étable derrière.

Les deux lots pourront être réexposés ensemble.

Les acquéreurs auront toute sécurité et des facilités pour le paiement.

Les titres de propriété sont déposés en l'étude dudit notaire, chargé de LOUER UN QUARTIER à des personnes tranquilles. 63

A VENDRE UNE BONNE MAISON

SITUÉE A LIEGE, RUE DU POT D'OR, N° 617 bis.

Cette maison parfaitement construite convient à un rentier, on peut aussi y établir tout espèce de commerce.

S'adresser à M^e RENOU, notaire à Liège, rue d'Amay, n° 653.

A VENDRE DEUX ACTIONS DE HOUILLÈRE

Toutes deux en pleine exploitation et donnant du charbon de première qualité.

S'adresser à M^e RENOU, notaire à Liège. 201

VENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRES

LE VINGT SIX DÉCEMBRE courant, à 10 heures, M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA DÉFINITIVEMENT, en son étude, rue Féronstrée :

1^o UNE FERME située en la ville de Herve, rue du Château, occupée par le sieur Lieutenant, d'une contenance de HUIT BONNIERS métriques, fond de 1^{re} classe; sur la mise à prix de 35.700 francs, montant de la surenchère. Elle est louée 1540 francs.

2^o ET UNE FERME, située à Xheneumont, près de Herve, occupée par la veuve Desaise, d'une contenance de SIX BONNIERS dix perches, aussi fonds de toute 1^{re} classe, sur la mise à prix de 26250 à laquelle elle a été portée par la surenchère.

Le fermage est de 1426 francs payable par moitié par anticipation.

Les baux sont authentiques et garantis par des bonnes cautions.

S'adresser audit M^e DUSART, notaire. 151

GRANDE VENTE DE FUTAIE.

Le 16 décembre 1834, à 11 heures du matin, on VENDRA à l'enchère chez le sieur Landrain, aubergiste à Gives, commune de Ben Ahin, canton de Huy.

1^o Quantité de marchés de CHENES croissant sur 20 bonniers du bois nommé Mont de Gone, situé audit Gives, à quelques pas de la Meuse.

2^o 10 GROS CHENES en deux portions, croissant dans le bois de Wasimont, commune de Ben, sur la lisière de la coupe de l'ordinaire 1834.

Toute cette FUTAIE est de la plus belle élévation; elle se compose de gros arbres, bois de pontonniers, poutres es vernes.

Les portions seront faites pour le 5 décembre; des listes en seront formées, ceux qui désireraient s'en procurer peuvent après cette époque s'adresser au notaire LOUMAYE, à Envoz, ou au garde Solier, à la Sarthe à Ben, qui est chargé de donner tous renseignements.

A LONG CREDIT. 108

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE LIEGE,

Mettra en ADJUDICATION publique, au rabais, par soumissions, puis de vive voix, à l'extinction des feux, à la salle de ses séances, le LUNDI 29 DÉCEMBRE 1834, à 3 heures précises, la FOURNITURE de 40 FORMES DE LIT en fer battu en un lot; 2^o et celle du SAVON nécessaire à ses établissements pendant l'année 1835, en un lot. Les soumissions devront être remises, au plus tard, la veille de l'adjudication, au secrétariat de la commission, où l'on peut voir tous les jours de 9 heures à midi, le cahier des charges et le modèle des formes de lit. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. 140-

LE 29 DÉCEMBRE 1834, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère du notaire BOULANGER, il sera procédé A LA VENTE AUX ENCHÈRES,

1^o D'un pré situé en Droixhe, commune de Jupille, contenant 8 perches 12 aunes.

2^o D'un autre situé en Droixhe, commune de Grivegnée, contenant 4 perches 19 aunes.

On peut prendre connaissance des titres et des conditions en l'étude dudit notaire. 242

PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE, AVEC CHATEAU ET DEUX FERMES, A PROXIMITÉ DE CHAUD FONTAINE, A VENDRE,

Le JEUDI 18 JANVIER 1835, par le ministère de Maître PARMENTIER, notaire à Liège, en son étude, place de la Comédie à dix heures du matin, aux enchères publiques.

Ces BIENS, dans la plus agréable position et entourés de sites charmans, sont situés à peu de distance de la route royale de la Vesdre qui conduit à Spa, Verviers et Aix la Chapelle, et à deux lieues environ de la ville de Liège; ils consistent :

1^o EN UN BEAU CHATEAU, très commodément distribué en salons, appartemens de maître et autres, souterrains, écuries, étables voutées, puits, citernes, pompes, jardins d'agrément et légumes entourés de murs, avec cinq grilles en fer, et plantés de plus de 360 arbres d'excellens fruits, dont partie en espaliers; promenades et allées, bosquets, prés et terres: le tout contenant 41 bonniers métriques 13 perches 5 aunes.

2^o UN CORPS DE FERME et BATIMENS RURAUX, granges et hangars, écuries et étables voutées, et tout ce qui est nécessaire à l'exploitation de la dite ferme, consistant en 45 bonniers métriques 33 perches 4 aunes de terres en culture, jardins, vergers et prairies plantés de plus de 260 pommiers et poiriers.

3^o UNE DEUXIÈME FERME avec tous les BATIMENS nécessaires au logement du fermier et à son exploitation, qui consiste en 14 bonniers métriques de terres labourées, jardin, verger et prairies plantées d'arbres à fruits.

4^o Plusieurs TERRAINS cultivés et en pâture, BOIS TAILLIS, BRUYÈRES et TERRES défrichées, d'une contenance de 15 bonniers métriques 76 perches 25 aunes.

5^o 40 perches dans le tiers de 2 TERRAINS indivis qui servent de pâture et dans lesquels il y a une carrière de pierres à chaux et de sable.

L'ENSEMBLE de ces 5 articles réunit environ 87 BONNIERS METRIQUES.

Cette propriété ne manque jamais d'eau, ayant 3 fontaines à proximité du château qui ne tarissent en aucun temps.

Elle se vendra libre de toutes charges quelconques, une partie du prix sera seulement payable comptant.

L'acquéreur entrera en jouissance le 1^{er} mars 1835. S'adresser audit notaire PARMENTIER. 246

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Administration des domaines et forêts. 5^e Maitrise.

Province de Liège.

On fait savoir qu'il sera procédé à la VENTE au plus offrant et dernier enchérisseur, du FONDS et de la superficie des LOTS n° 1, 2, 3 et 4, du BOIS DE VAL SAINT LAMBERT, ainsi que du BOIS DE CORNILLON, situés sur les communes de Ramet et Seraing.

Ces bois, divisés en cinq lots, seront vendus en une seule séance le MARDI 30 DÉCEMBRE 1834, à 10 heures du matin, pardevant M. le notaire DUSART, dans une des salles du palais de justice, à Liège.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit; savoir: deux dixièmes un mois après l'adjudication, et les huit dixièmes restans en huit paiemens, d'année en année, à partir du jour de la vente; de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 30 décembre 1842. Ces huit derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 pour cent, au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples informations, pour l'affiche et conditions, au local occupé par les bureaux de la première direction de la société générale, Montagne des Douze Apôtres, n° 1262-30 à Bruxelles, chez M. le maître particulier de la 5^e maitrise, à St-Trond; chez M. le notaire DUSART, à Liège, et chez les agens de ladite société à Liège, Huy et Namur.

A LOUER présentement un QUARTIER indépendant, réunissant toutes les commodités désirables, avec la jouissance d'une grande cour; s'y adresser rue Féronstrée, à Liège, vis à vis des Hospices. 245

ADJUDICATION DES FERMES DE LA MOINERIE, D'UN REVENU DE 12.000 FRANCS NET

On fait savoir que, le 27 DÉCEMBRE 1834, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND notaire, à Liège, en son étude, place St. Pierre, à la VENTE aux enchères publiques, en un seul lot, des BELLES FERMES de la MOINERIE attenantes l'une à l'autre avec 140 hectares 53 ares 30 centiares en jardins, prairies, pâtures et terres labourables de 1^{re} classe.

Ce domaine est situé en la commune de WARSAGE, canton de Dalhem, arrondissement de Liège, à 1/4 de lieue de la chaussée qui conduit à Battice, 4 lieues de Liège, 4 de Verviers et 5 d'Aix-la-Chapelle, sa situation, sur la rive droite de la Meuse est fort agréable et l'abondance en est très facile.

Les titres de propriétés l'état, d'inscription et les conditions de l'adjudication présentent toute sécurité pour acquérir, ils sont déposés en l'étude dudit M^e BERTRAND, notaire, s'y adresser pour en avoir communication ou extrait. 194

A VENDRE A L'AMIABLE, EN L'ÉTUDE DU NOTAIRE BERTRAND.

UNE GRANDE MAISON à PORTE COCHÈRE, située à Liège, FOND SAINT SERVAIS, en face de l'hôtel du gouvernement, ayant cour, jardin, remise et écurie pour 8 chevaux, le rez de chaussée se compose d'une grande cuisine, office, salle à manger, cabinet et salon.

Le 1^{er} étage est divisé en 12 pièces, et le second en 5 pièces. — S'adresser audit notaire.

ADJUDICATION D'UN VIGNOBLE.

Le 16 DÉCEMBRE, 10 heures du matin, en l'étude de M^e BERTRAND, notaire à Liège, il sera VENDU à l'enchère un VIGNOBLE contenant 13 ares 78 millièmes, (3 verges), situé derrière Courrouseuse, commune de Herstal, joignant de deux côtés à M. De Lamine et d'un autre côté à M. Parent. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de vente. 453

VENTE PAR LICITATION VOLONTAIRE.

Le lundi 22 décembre 1834, dix heures du matin, les héritiers institués de M. Joseph WERY, vendront aux enchères, en l'étude à Liège, du notaire KEPPELNE, et par son ministère, les IMMEUBLES dont la désignation suit :

Premier Lot.
Une BELLE et VASTE MAISON, portant le n° 1083, située au faubourg Saint Laurent, commune de Liège, bâtie depuis peu d'années, supérieurement décorée dans son intérieur réunissant toutes les commodités possibles et jouissant de la plus belle vue, avec cour, remise, écurie, un bonnier quatre vingt dix perches de jardin et prairie arborée, produisant les meilleurs fruits.

Deuxième Lot.
Une MAISON, entièrement neuve, solidement bâtie, côté n° 1082, située au même faubourg, avec écurie, étable de vaches et autres bâtiments servant à l'exploitation de deux bonniers quatre vingt douze perches de cotillage, prés et vergers de première classe qui y sont annexés; le tout tel qu'il est présentement exploité par Mathieu Corin et joignant à l'article précédent.

Troisième Lot.
Une MAISON portant les n° 3 et 4, avec un bonnier soixante neuf perches de jardin, cotillage et vergers, situés aux Hauts Prés, commune de Liège, derrière et joignant les biens repris aux premier et deuxième lots, loués à la dame Henri, veuve Léonard Lakaye.

S'adresser pour voir ces objets au sieur Mathieu Corin, maison n° 1082 et pour les conditions de la vente en l'étude dudit notaire, rue St. Hubert, n° 591. 45

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

LES BIENS situés en lieu dit Prez de la Tour, commune de VAUX SOUS CHEVREMONT, consistant en une étable avec remise dite chery, et de 2 bonniers 63 perches 744 palmés (3 bonniers 10 verges petites mesure locale) de jardin, terres et prairies en cinq pièces, ayant été surenchérés, seront définitivement réexposés en vente aux enchères publiques, le jeudi 18 décembre présent mois, à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M^e GILKINET, SUR LA MISE A PRIX de 11,340 FRANCS.

S'adresser, pour plus amples renseignements, en l'étude, à Liège, rue Féronstrée, n° 588, dudit M^e GILKINET. 479

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Ensuite d'adjudication infirmée, il sera procédé, le mercredi 17 décembre courant, à 9 heures du matin, en la demeure de la veuve BONHOMME à Hermée, canton de Glons et pardevant le notaire STASSE, résidant à Aller, A LA VENTE AUX ENCHÈRES DES IMMEUBLES dont le détail suit :

- 1^{er} Lot. — Une prairie plantée d'arbres, contenant 30 perches 51 aunes, située à Milmorte, tenue à bail par Joseph Dargent.
 - 2^e Lot. — Une autre de 52 p. 30 aunes, en la même commune, tenue par les veuves Jobbé et Watrin.
 - 3^e Lot. — Une autre avec jardin et une petite maison, contenant le tout 65 perches 38 aunes, en la même commune, tenue par Radoux.
 - 4^e Lot. — Une pièce de terre de 87 p. 18 aunes, au Tilleul, commune de Vottem, tenue par Dargent et Barbe.
 - 5^e Lot. — Une autre de 43 p. 59 aunes, dessus Hareng, même commune, tenue par les mêmes.
 - 6^e Lot. — Une autre de 17 p. 43 aunes, dans le fond de Lièrs, même commune, tenue par les mêmes.
 - 7^e Lot. — Une autre de 39 p. 23 aunes dans le fond de Lovinfosse, commune de Herstal, tenue par les représentants Cajot.
 - 8^e Lot. — Une autre de 15 p. 24 aunes, dans le fond d'Oupeye, même commune, tenue par Rasquinot.
 - 9^e Lot. — Une autre de 17 p. 43 aunes, au même endroit, tenue par le même;
 - 10^e Lot. — Une autre de 43 p. 59 aunes, à la voie de Liège, même commune, tenue par M. Sior;
 - 11^e Lot. — Une autre de 21 p. 48 aunes, dans le fond d'Oupeye, même commune, tenue par le même;
 - 12^e Lot. — Une autre de 21 p. 79 aunes, au même lieu, tenue par le même;
 - 13^e Lot. — Une autre de 10 perches 88 aunes, à la Croix Firtogne commune de Hermée, tenue par le même;
 - 14^e Lot. — Une prairie de 34 p. 87 aunes, à la haye Martin, commune de Hermée, tenue par Fasté Colson;
 - 15^e Lot. — Et une pièce de terre de 17 perches 43 aunes, à Hermée, au lieu dit Cortil Heuseux, tenue par Cajot.
- S'adresser pour connaître les conditions à la maison n° 934, rue Puits en Sock, à Liège, ou audit notaire, dépositaire des titres de propriété. 212

A LOUER DE SUITE, un QUARTIER indépendant à Ste-Claire n° 130. Composé d'une salle, deux places à coucher, une cuisine, une petite pièce à coté, un grenier et une cave. 228

VENTE DE FUTAIE.

Mardi 16 décembre, à une heure de relevée, le notaire MARTIAL, VENDRA publiquement une forte partie d'ARBRES, essence de BOIS BLANCS, CANADAS, PEUPLIERS du pays et HÊTRES de la plus belle venue et propre à tout usage.

La vente se fera au pied des arbres sur les propriétés de Mme. veuve VISSCHERS, à Fexhe-Slins. A CRÉDIT. 215

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, vu la délibération du conseil de régence en date du 5 décembre courant, portant qu'il sera ouvert une rue de huit mètres, qui de la place Saint-Jean communiquera à la rue de la Casquette par les ci-devant église et cimetière de St. Adalbert; arrêtent :

Le plan indiquant la direction à donner à cette rue restera déposé au secrétariat de la régence pendant un mois. Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance et faire sur son contenu telles observations qu'elles jugeront convenir.

Le présent sera inséré dans les journaux de cette ville et affiché tant sur la pierre noire à l'hôtel de ville qu'à l'église de St. Jean.

Les bourgmestre et échevins, vu la délibération du conseil de régence du 5 de ce mois, portant qu'il sera cédé à main ferme au sieur Devillers, un terrain situé aux degrés Saint Pierre et sur lequel il prétend avoir des droits de propriété, etc; arrêtent :

Le plan indiquant la situation dudit terrain restera déposé au secrétariat de la régence pendant un mois. Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance et faire telles observations qu'elles jugeront convenir ou les inconveniens de la cession demandée.

Le présent sera inséré dans les journaux de cette ville et affiché tant sur la pierre noire à l'hôtel de ville qu'à la porte de l'église de Ste. Croix.

Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Léonard Henvaux, boulanger, tendante à faire construire un four dans la seconde cour de la maison portant le n° 600, rue Vinave d'Ile, arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui auraient à s'y opposer, aient à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de quinze jours.

Les bourgmestre et échevins procéderont jeudi prochain, 18 de ce mois, à l'adjudication de la démolition de la maison, n° 480, place de l'Université et à la vente des matériaux qui en proviendront.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la régence où l'on peut en prendre connaissance.

Avis. — Les personnes ci-après dénommées sont invitées à se présenter le plutôt possible au bureau militaire de la régence municipale de la ville de Liège, pour affaire de service qui les concerne, savoir :

Heintz, Jacques, natif de la province de Luxembourg, remplaçant au 1^{er} ban de la garde civique; le sieur Deslandre (Olivier), de la commune de Jupille.

Tabury, Joseph, natif de Liège, remplaçant au premier ban de la garde civique, le sieur Ransy, Jean, de la même commune.

Ista, Jean Joseph Noël, natif de Liège, remplaçant au premier ban de la garde civique, le sieur Hennesse, Jean Joseph, de la même commune.

Liège, le 10 décembre 1834.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire DEMANT.

PROVINCE DE LIÈGE.

TRAVAUX PUBLICS.

Le 24 décembre 1834, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines à Liège, à l'adjudication publique par soumission et aux enchères :

- 1^o Des ouvrages et fournitures à faire pour la construction d'un bac, passe cheval, et de trois nacelles respectivement pour les passages d'eau de Chénée, de Froidmont et de Comblain au Pont sur l'Orthe et de liotte sur l'Enblève.
 - 2^o Des travaux pour la construction d'un mur de soutènement, le long d'une partie de la route de première classe, n° 4, de Liège à la frontière prussienne vers Malmédy, un peu au delà du pont de la Vesdre à Chénée, et des travaux d'un perré existant le long du biez de décharge du moulin du sieur Devillers à Chénée.
- On peut prendre connaissance des devis d'après lesquelles il sera procédé à cette adjudication à l'hôtel du gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef et de M. le directeur de l'enregistrement.
- Liège, le 12 décembre 1834.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 2 déc. — Métalliques, 99 7/16 — Actions de la banque 1272 1/2.

Bourse de Paris, du 11 déc. — Rentes, 5 p. 112, 106 50 fin cour., 106 80. — Rentes, 3 p. c. 77 00, fin cour., 77 20 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 193 75; fin cour., 93 80 — Emprunt Guebhard, 00 0/0; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 110, 42 3/4; fin cour., 00 0/0; 3 p. 110, 00 0/0; fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortès, 39 3/4. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 99 3/8; fin cour., 00 0/0 — Empr. romain, 95 0/0; fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 11 déc. — Dette active, 53 3/4 — Dito, 99 3/4 — Bill. de change, 23 11/16 0. — Oblig. du Syndicat, 92 1/8 0/0 — Dito, 75 1/2 0/0. — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 000 0/0 0/0 Rente française, 78 1/2. — Dito de 1833, 00 00. — Obl. russe Hop. et C., 103 1/8 0/0. Dito de 1828, 103 3/8 0000 — Inscrit. russes, 67 1/16 000 — Empr. russe 1831, 98 1/4 0/00. — Rente perp. d'Esp., 000 0/0 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 15 7/16 00 000. — Obl. mét. Autriche, 98 3/8 00 00 — Lots chez Gollals, 0,00. — Cert. Naples falc., 000 10. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. de Brésil, 78 7/8. — Cortès, 41 1/4, 00 00. — Dito Grec, 0 — Lots de Pologne, 121 1/2.

Bourse d'Anvers, du 10 décembre.

Changes.	a court jours.	a deux mois.	a 3 mois
Amsterdam.	112 1/2 perte.		
Londres.	12 06 1/4	11 97 1/2	
Paris.	47 3/8	47 0/00	46 7/8
Frankfort.	36 1/4	36 1/16	35 7/8
Hambourg.	35 1/2	35 1/4	A

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 103 0/0 A 0 Id. diff. 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 00 0. — Empr. de 48 mill 97 3/4 et A. 00 — Id. de 12 mill., 01 Id. de 24 mill., 00 0/00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000. — Oblig. synd., 0/00. — Rente remb., 2 1/2, 88 A et 94 3/4 0 — Espagne. Gueb., 44 1/2 00 0/0 A Id. perp. Paris, 5 p. c., 0/00 Id. perp. Amst., 44 1/4 1/2 0. 00/0000. — Idem dette différée, 15 3/8.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

260 Balles café Batavia verdâtre, à 34 1/16 cts., consom.
100 Balles café Batavia, à 34 1/2 cts., consom.
200 Caisses sucre Havane blond, à fl. 49 ent.

Arrivages au port d'Anvers, du 12 décembre.

Le brick autrichien Albano, c. Matiasewick, v. de Smyrne ch. de fruits.
Le barque suédois Lidia, c. Straw, v. de New-York, ch. de potasse, huile de baleine et bois de teinture.
Le koff belge Jonge Joanna, c. Ricke, v. de Londres, ch. de café et sucre.

Bourse de Bruxelles, du 12 déc. — Belgique. Dette active 52 0/0 A. Emp. 24 mill., 97 3/4 A 0 — Hollande. Dette active, 54 0/0 P. — Espagne Gueb., 44 1/4 0 0 Perpétuelle Anvers, 4 p. 110 0. Id. Amst. 5 p. 110, 44 1/8 A 00 0/0. Id. Paris, 3 p. 110, 27 0/0. Cortès à Lond., 41 0/0 0. Dette diff. 15 1/4 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 623, à Liège

Nous trouvons dans le *Journal des Débats* et nous nous empressons de reproduire les principaux passages d'une nouvelle lettre de M. Michel Chevalier sur les États-Unis. Cette lettre n'est ni moins importante, ni moins intéressante que les précédentes :

New-York, 11 novembre 1834.

Les élections de l'automne ont maintenant eu lieu dans la plupart des États qui font leur choix à cette époque. Elles ont à peu près laissé les affaires dans le *statu quo*, car il se trouve que l'administration qui avait fait des pertes considérables au printemps dernier les a réparées en grande partie.

Au mois d'avril dernier le maire de New-York, qui est un *Jackson-man*, fut élu à l'imperceptible majorité de 180 voix sur plus de 35,000 votans, et l'opposition emporta la majorité du conseil municipal. Aujourd'hui la majorité en faveur du général Jackson dépasse 2,400. Les motifs de ce retour de fortune sont divers.

Le nom de la banque, dont la cause est étroitement liée à celle de l'opposition, sonne de plus en plus mal aux oreilles populaires. C'est de l'injustice, mais c'est un fait. Quelques mesures récentes de la banque ont redoublé contre elle l'animosité du parti démocratique. Elle a refusé de montrer ses livres au comité d'investigation nommé par la chambre des représentans, autrement qu'en la présence de ses propres officiers, et l'on a dit, l'on a persuadé, au plus grand nombre, que le *Monstre* refusait de laisser voir les mystères de son antre aux délégués du peuple. La banque persiste, conformément aux usages du monde commercial, à réclamer des dommages-intérêts à cause du protêt de la lettre de change sur le gouvernement français que l'administration lui avait vendue, et elle a retenu les dividendes qui revenaient au gouvernement fédéral en sa qualité d'actionnaire. C'est, dit-elle, uniquement pour porter devant les tribunaux le débat qui existe entre le trésor public et elle. Le parti démocratique prend texte de là pour accuser la banque d'usurpation de pouvoir. « La voilà, dit-il, qui se place au-dessus des lois, qui se fait justice à elle-même, qui, sur un prétexte imaginaire, met la main sur les deniers du peuple. » Dans ces deux affaires, il est très-possible que le droit soit tout entier du côté de la banque, mais les apparences sont contre elle, et rien ne saurait être plus fâcheux dans un pays gouverné par le suffrage universel. Beaucoup des amis de la banque, tout en admettant qu'en ces deux circonstances sa conduite a été d'ordre légal, préféreraient qu'elle eût agi autrement, par prudence, dans l'intérêt de l'opposition et dans son propre intérêt.

Le silence des grands orateurs du congrès qui sont presque tous dans les rangs de l'opposition, n'a pas moins contribué aux pertes qu'elle a éprouvées depuis la clôture de la session.

Enfin le rétablissement des affaires industrielles et commerciales, a tourné aussi au désavantage de l'opposition. Lors des élections d'avril à New-York, on sortait d'une crise; toutes les classes avaient souffert et souffraient encore. Il était difficile de ne pas reconnaître que cette souffrance temporaire avait sa cause apparente ou réelle dans l'attaque du président contre la Banque, dans son expérience sur le corps social (*experiment*) comme il l'appelait lui-même. Les affaires sont prospères maintenant. La campagne d'automne a été excellente. Tout porte à espérer que celle du printemps prochain ne sera pas moins avantageuse. L'expérience du général Jackson paraît avoir réussi. Une foule de gens qui sont dans le parti démocratique comme dans leur élément naturel, et qui l'avaient quitté au printemps, y sont tout naturellement revenus.....

Les élections de New-York ne sont pas importantes seulement par leur résultat électoral; elles le sont aussi par l'ordre qui n'a pas cessé d'y régner. Depuis six mois, l'esprit d'anarchie avait levé la tête aux États-Unis au point d'inspirer des alarmes sérieuses même à des gens peu accessibles à la peur. Vous savez ce qui a eu lieu à New-York aux élec-

tions d'avril; plus tard, au mois de juillet, New-York fut pendant plusieurs nuits consécutives le théâtre d'une série de dévastations et de violences contre de malheureux gens de couleurs. Au mois d'août, les mêmes saturnales se répétèrent à Philadelphie sous le même prétexte, avec non moins d'audace et de persistance; puis vint cette brutale attaque près de Boston contre des paisibles religieuses vouées à l'éducation des jeunes filles, qui virent leur couvent assailli, saccagé, incendié, sans que les *selectmen* (autorité locale) de Charlestown pussent ou osassent résister aux auteurs de l'attentat, et sans que les bons citoyens, pris au dépourvu par cette intolérance de sauvage, s'avisassent d'intervenir. Il y a à peine un mois, Philadelphie, le soir des élections, ce fut encore un incendie, six maisons furent brûlées et les pompiers (1) écartés, comme à Charlestown, par les malfaiteurs. Cette nuit-là un fait plus grave encore se passa. Des coups de fusil furent tirés par quelques hommes de l'opposition que la foule du parti adverse assiégeait à coups de pierres. Il y eut quelques blessés et un ou deux tués.

Huit jours auparavant, au moment de l'élection préparatoire, un homme inoffensif et tout à fait obscur, avait été tué d'un coup de stylet. On redoutait la répétition de ces désordres à New-York: il n'en a rien été. Près de 36,000 électeurs ont exercé leurs droits sans tumulte. Les deux partis étaient pourtant vivement excités. Le mérite de cette conduite sage et modérée appartient tout entier à la population et atteste à quel point le bon sens a pénétré ici parmi les masses. Les deux sections du conseil municipal avaient, il est vrai, pris des mesures extraordinaires pour le maintien de la paix publique. Mais ce qui est ici extraordinaire en ce genre, est bien loin d'égaliser ce qui en Europe serait à peine ordinaire. Si aux États-Unis les masses s'abstiennent du désordre, c'est qu'elles le veulent bien. Si elles observent l'ordre, c'est qu'elles l'aiment. Trois cents constables de plus ou de moins dans une ville de 25,000 âmes, comme New-York, n'y sauraient rien faire. L'on espère beaucoup pour la conservation du bon ordre, qui commençait à paraître compromis, du bon exemple que vient de donner la ville de New-York.

Le sort de la banque a été décidé dans ces élections. Dans quinze mois sa charte expire. A moins d'un complet revirement de l'opinion des masses, la charte ne sera pas renouvelée, et la banque mourra, pour renaître un peu plus tard sous une autre forme, lorsqu'une série nouvelle d'embarras commerciaux aura démontré aux plus incrédules que l'on ne peut s'en passer. Il est digne d'attention qu'elle meurt précisément de la main des deux États qui lui doivent le plus, la Pensylvanie et New-York. L'aveuglement de la Pensylvanie, en particulier, est inexplicable. Comment concevoir l'attachement avec lequel cet état s'efforce de tarir une source de prospérité qui, pour lui a coulé si abondante? Car sans les capitaux de la banque, l'intérieur de cet état ne serait encore qu'une solitude. Il n'aurait ni les 400 lieues de canaux et de chemins de fer qui le sillonnent, ni ses routes plus multipliées encore, ni ses innombrables ponts de bois, les plus beaux du monde, ni les manufactures et les mines qui l'enrichissent. Quelques personnes prétendent que la Pensylvanie, qui commence par Philadelphie la ville la plus cultivée peut-être de toute l'union, finit par des campagnards d'origine allemande, qui sont ce qu'il y a de moins intelligent dans l'Amérique du Nord. La conduite des Pensylvaniens à l'égard de la banque n'est pas propre à les réhabiliter dans l'esprit de ces juges sévères (2). Quant aux électeurs de New-York, il est permis de croire que, si le siège de la mère banque eût été dans leur métropole, les votes de la ville et de l'état eussent tourné différemment.

(1) Ce sont aux États-Unis des compagnies d'un admirable dévouement et bien souvent occupées.

(2) L'abbé C..., qui était ministre de Portugal aux États-Unis, disait à son retour d'un voyage dans l'intérieur de la Pensylvanie, que cet état lui rappelait le Sphinx, parce qu'il avait, comme le symbole égyptien, la tête d'un ange et le corps d'une bête. Ce mot est souvent cité aux États-Unis.

Des deux côtés de l'Atlantique il y a aujourd'hui une réaction contre l'aristocratie d'argent. Tandis qu'ici sur les mâts ou arbres de liberté élevés par le parti démocratique, et sur les bannières qu'il promène dans les processions, l'on voit ces éternels réfrains *No Bank* (pas de banque)! *Down with the bank* (à bas la banque)! *No Rag-money* (pas de monnaie de chiffons)! chez nous, du haut de la tribune nationale, les banquiers sont signalés à l'animadversion publique par les voix les plus puissantes comme des loups cerviers. Est-ce à dire qu'ils s'abusent, ceux qui espèrent que le commerce et l'industrie s'élèveront à l'influence politique? ou n'est-ce pas plutôt que les commerçans et les industriels, et surtout ceux qui sont placés à leur tête, les banquiers n'ont pas assez conscience de l'avenir qui leur est réservé, et ne s'empressent pas assez de secouer les mauvaises habitudes qu'ils ont dû contracter dans un passé d'esclavage et de soumission aux lois du sabre? N'est-ce pas plutôt qu'ils font trop peu de cas encore des sentimens qui valent des lettres de noblesse et sans lesquels nulle suprématie n'a jamais été possible? Pour approcher dignement des affaires publiques, il faut avoir des mains pures, il faut aimer le bien public un peu plus que le bien de sa propre caisse; et le commerce est tellement organisé aujourd'hui, qu'à moins d'être né avec une triple dose de générosité et de patriotisme, il est bien difficile de ne pas s'y salir les mains, et de ne pas s'y endurcir et resserrer le cœur.....

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 11. — La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté.

Les pétitions adressées à la chambre sont après analyse, renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

Le ministre de l'intérieur écrit à la chambre qu'il sera chanté un *Te Deum* le 16 du courant pour l'anniversaire de la naissance du roi.

La chambre décide qu'elle s'y rendra en corps.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des voies et moyens.

M. Jullien pense que le dégrèvement des 10 centimes additionnels proposé par le ministre, n'est réellement qu'illusoire, puis qu'il propose plus loin une nouvelle taxe de 10 p. c. Cela lui rappelle ce poète qui après avoir célébré les richesses, la fortune qui viennent pleuvoir sur les enfans d'Apollon, après avoir chanté l'Hypocrène qui ne coule que sur des sables d'or; s'interrompt pour dire à son interlocuteur: « Ne pourriez-vous me prêter un petit écu? (On rit.)

L'orateur ne veut point de ce dégrèvement, ni de la nouvelle taxe; il faut mieux laisser la contribution foncière telle qu'elle est. En effet que doit-il résulter de la nouvelle disposition; sans être un grand calculateur, on peut poser les chiffres. Je suppose qu'un homme payait 100 fr. de contributions, avec les 10 centimes additionnels, il payait donc 120 fr. Maintenant on vient lui dire, vous êtes dégrèvé de 10 p. c., il croira alors ne devoir plus payer que 110 fr.; mais ensuite on élève une nouvelle taxe de 10 p. c. tant en principal qu'en additionnels, de sorte qu'il payera alors 121 fr. au lieu de 120 qu'il payait avant son dégrèvement. C'est donc une augmentation que l'on veut: demandez la franchise, et ne venez point alors jeter de la poudre aux yeux au contribuable pour le faire tomber dans le gupier.

Arrivant aux explications données hier par le ministre de la guerre, l'orateur se montre satisfait de celles relatives à la cour des comptes, et aux dettes des corps, il n'en est pas ainsi de celles qui ont rapport aux indemnités et gratifications données à quelques officiers; s'il est nécessaire de le faire, que le ministre présente une loi à cet égard, afin d'agir constitutionnellement.

Je ne finirai point, ajoute l'orateur en terminant, sans demander si on s'occupe enfin d'abroger l'épouvantable loi de vendémiaire an VI.

J'ai entendu dire qu'on préparait une loi sur les étrangers. En ce moment cette loi de vendémiaire met les étrangers sous la main de la police.

J'ai entendu dire par quelques personnes dans l'hôtel où je suis logé, qu'elles sont obligées de se rendre à la police tous les mois, et il leur en coûte 3 fr. pour le visa du permis de séjour. Je n'affirme pas le fait mais on me l'a dit. Puisque l'honorable ministre de la justice a transmis cette plaie à son collègue de l'intérieur, je demanderai donc à M. le ministre de l'intérieur si on s'occupe définitivement d'abroger cette loi de vendémiaire, et de fixer enfin la situation des étrangers en Belgique.

M. de Brouckere: Messieurs, hier à la fin de la séance j'ai présenté quelques observations relatives au système de comptabilité qui existe au département de la guerre; la séance s'est terminée par la réponse du ministre. Si je la laissais sans réfutation, le ministre pourrait croire que j'en ai été satisfait; mais il n'en est point ainsi, et je vais prouver que mes observations sont restées entières. J'ai prouvé que la presque totalité des paiemens échappait au visa de la cour des comptes, ou du moins que ce visa devenait sans effet.

Le ministre n'a pas nié ce fait et a reconnu lui-même que le visa de la cour des comptes n'était en réalité qu'un visa de confiance, et cela parce que les réglemens militaires s'opposent à ce qu'il en soit autrement; mais je demanderai à M. le ministre si la loi et la constitution doivent fleurer devant les réglemens militaires. Je veux bien reconnaître qu'il est certaines dépenses qui exigent la présence des écus, avant l'époque où elles doivent être faites, et il en est ainsi pour les soldats, mais le cas n'est plus le même pour les officiers qui peuvent bien attendre le visa, ainsi que le font tous les fonctionnaires civils.

Un second point, c'est la dette immense des corps; au commencement de la révolution, elle s'élevait à 13 millions, elle n'est plus aujourd'hui que de 6 millions, mais que sont devenus alors les 9 millions qui ont été remboursés, je ne les ai pas figurés encore sur aucun budget.

L'orateur demande encore des explications sur l'organisation des hôpitaux.

M. le ministre de la guerre donne lecture d'un long rapport, sur la situation de son administration, dans lequel il s'attache à répondre à toutes les objections.

Ce rapport sera imprimé et distribué aux membres de la chambre.

M. de Behr dépose sur le bureau son rapport sur l'article additionnel du budget des voies et moyens.

L'impression en est ordonnée sans lecture préalable.

M. de Thiers, ministre de l'intérieur: Je me fais un plaisir de répondre à l'honorable M. Jullien que le gouvernement s'est occupé d'un projet de loi sur les étrangers, et qu'il sera à même de le soumettre sous peu à la chambre. L'honorable député a parlé de certaines vexations qu'éprouvent les étrangers, par exemple l'obligation de se présenter à la police au bout d'un certain temps. Je lui ferai observer que cette mesure n'est point générale; elle ne s'applique qu'aux étrangers des pays qui ne sont pas en relation d'amitié avec la Belgique, ou à ceux qui ne sont pas munis de papier en due forme.

Quant à la rétribution dont l'honorable M. Jullien n'a parlé que d'une manière dubitative, je puis l'assurer qu'elle n'est pas exigée, et qu'il ne se fait aucune perception illégale.

Je profite de ce que j'ai la parole pour faire quelques observations relatives à l'objet en discussion. On a parlé de la loi de douane et de celle sur le transit. Un projet de loi de douane a été préparé au ministère des finances; il a été envoyé au ministère de l'intérieur pour recueillir les renseignements des chambres de commerce. Les derniers viennent de nous parvenir, et le ministre de l'intérieur s'empressera d'adresser ses propres observations au ministère des finances, de manière que sous peu, le gouvernement sera en mesure de présenter le projet de loi à la chambre; mais son étude est telle que je doute qu'il puisse être discuté dans cette session.

Le ministre annonce ensuite que l'on s'occupe également d'un projet de loi sur le transit, qui augmentera, il l'espère, les ressources de l'état.

M. Liégeois: Je demanderai à M. le ministre de la guerre s'il est vrai, comme l'ont annoncé plusieurs journaux, qu'à l'occasion du 16 de ce mois on doit faire une nouvelle nomination de généraux. Le ministre doit se rappeler qu'il y a eu unanimité dans les sections pour désapprouver ces nombreuses promotions. Je demanderai donc qu'il s'explique sur ce point; je tends justice à l'armée, mais il ne faut point l'accoutumer à recevoir des grades avant de les avoir mérités par des services ou quelque action d'éclat sur le champ de bataille. (Appuyé! appuyé!)

M. Evain, ministre de la guerre. Le fait publié par certains journaux sur une prochaine promotion de généraux est complètement faux. C'est la première nouvelle qui m'en parvienne.

Elle n'est pas non plus vraie que celle que l'on a répandue que je voulais donner aux troupes des pantalons de couleur gaiance.

M. Meus demande la parole pour répondre au discours prononcé hier par le ministre des finances. Il s'élève avec force contre l'assertion que la banque avait besoin du pouvoir exécutif pour prospérer; il s'étonne que le ministre ait pu émettre une telle opinion, en présence de la constitution. Il soutient que la banque est liée par son contrat avec le chef de l'état, mais qu'elle pourra briser ses liens, lorsque la majorité de ses actionnaires le jugera convenable.

L'orateur pense que le gouvernement ne doit pas laisser trop augmenter la dette flottante, qu'il doit avoir un œil attentif sur l'émission des bons du trésor, afin de s'assurer à l'avance des moyens de faire face à leur remboursement.

M. de Foville émet de nouvelles considérations en faveur de la création de billets de banque à émettre par l'état.

M. d'Huart, ministre des finances: L'honorable député de Bruxelles s'est élevé contre l'assertion que j'ai émise hier que les bons du trésor avaient été créés pour couvrir les déficits des exercices antérieurs. Je regrette que sa mémoire lui ait fait défaut; nous n'avons qu'à recourir à l'exposé des motifs, nous y voyons qu'à cette époque il y avait un déficit de 31 millions; la chambre n'a accordé que 15 millions de bons du trésor, dans la prévision que les dépenses de la guerre pourraient être réduites. C'était donc bien pour couvrir un déficit qu'ils ont été créés.

L'honorable membre s'est récrié contre ce que j'ai dit au sujet de la banque. Je devais tenir le langage que j'ai pris. Le gouvernement a une action sur toutes les sociétés anonymes, cela résulte de l'art. 37 du code de commerce. (Le ministre donne lecture de cet article.)

Et d'ailleurs cette action est en faveur de la banque. Si aujourd'hui le roi retirait à la banque la faculté de verser ses billets dans les caisses de l'état, son papier serait discrédité. Mais je me hâte de dire que ce n'est pas l'intention du roi qui a toute confiance en cette institution.

L'honorable membre a jeté de l'incertitude sur le crédit

public. Je regrette qu'il ait tenu un semblable langage. Ce n'est pas du reste la première fois qu'il cherche à diminuer le crédit public. Soyez persuadés, messieurs, que nos finances sont dans un état satisfaisant, qu'il y a deux ans nous avons un déficit de 31,000,000, et qu'aujourd'hui nous sommes à peu près au niveau de nos affaires.

Quant à l'avis de M. Devoere, je ne puis y souscrire. Je ne consentirai jamais à ce que le gouvernement émette des billets dont on pourrait demander le remboursement dans un moment où il lui serait impossible de l'effectuer.

M. Meus pour un fait personnel. Vous venez d'entendre, Messieurs, les paroles violentes de M. le ministre, paroles qu'un ministre ne devrait jamais se permettre. Il vient vous dire que j'avais cherché à diminuer le crédit public, et qu'en plusieurs occasions j'avais voulu arriver aux mêmes fins. C'est une accusation d'autant plus grave et d'autant plus fautive, que je n'ai cherché au contraire qu'à relever le crédit public.

J'ai dit qu'il ne fallait pas augmenter la dette flottante; qu'il fallait avoir un œil attentif sur l'émission des bons du trésor, et s'assurer à l'avance les moyens de faire face au remboursement.

M. d'Huart, ministre des finances: Je déclare que je n'ai voulu accuser aucunement l'honorable membre; j'ai dit seulement que son langage tendrait à diminuer le crédit public. (La clôture! la clôture!)

La clôture est mise aux voix et adoptée.

La discussion générale est close.

La séance est levée à 4 heures 1/4 et renvoyée à demain à une heure.

ASSOCIATION NATIONALE POUR L'ENCOURAGEMENT DE LA LITTÉRATURE EN BELGIQUE.

La commission provisoire à l'honneur d'informer MM. les associés que la réunion générale est fixée à dimanche, 14 du courant, à neuf heures et demie du matin, dans le grand salon de l'hôtel de ville.

Elle rappelle que dans cette séance, l'association doit se constituer définitivement.

Liège, le 10 décembre 1834.
Pour la commission, F. MICHA.

Parmi les Almanachs que l'année 1835 va produire, le National ou *Indicateur général de la Belgique*, se recommande par une véritable utilité; représente sous une forme agréable, ayant pour frontispice la distribution des drapeaux par S. M. Léopold, pour entourer neuf vignettes offrant une vue prise dans chaque province du royaume, pour centre le plan de la capitale dressé exactement sur les plans arrêtés par la régence, et sur lesquelles le nom des principales puissances qui ont reconnu l'indépendance de la Belgique avec la date officielle de cette reconnaissance, ce nouveau calendrier pourra orner un appartement et servir utilement par les indications qu'il présente, telles que l'emplacement de tous les ministères partagés en divisions avec les affaires qui s'y rapportent et les jours d'audience, la maison civile et militaire de LL. MM., l'emplacement de tous les dépôts de l'armée avec les noms des chefs de corps, les présidents, etc., du sénat et de la chambre des représentants, les principaux hôtels de Bruxelles, etc., etc.

LL. MM. ont bien voulu encourager l'auteur, M. Vogue, de Liège, graveur, en prenant des exemplaires de son calendrier, et en l'honorant d'une lettre très flatteuse à cet égard. (Article communiqué.)

UNIVERSITÉ DE LIÈGE. — Faculté de droit.

MM. Edmond de Knyff de Conrœil, de Bruxelles, et Jules Gustave Nicolas Comhaire, de Liège, subiront l'examen de docteur, le 16 du courant, à 4 et 5 heures.

COMMISSION D'EXAMEN.

M. Adolphe d'Olimart, de Bettendorf, subira l'examen de philosophie, etc., le 15 courant, à 4 heures.

ÉTAT-CIVIL DE LIÈGE, Du 12 DÉCEMBRE.

Naissances 2 garçons 7 filles.

Décès: 2 garçons, 2 filles, 3 hommes, 2 femmes, savoir: Henri Teller, âgé de 75 ans, rue des Mineurs, veuf de Marie Alexandrine Louise Wadelaux. — Jean Lovinfosse, âgé de 64 ans, armarier, faubourg St-Léonard, célibataire. — Pierre Joseph Brosse, âgé de 22 ans, canonnier de deuxième classe, à la sixième compagnie du troisième bataillon d'artillerie de siège, en garnison en cette ville. — Marie Joseph Gobiet, âgé de 66 ans, journalier, rue Table de Pierres, veuve de Michel Robyns. — Catherine Poëta, âgée de 62 ans, blanchisseuse, rue Grande Bèche, épouse de Jean Houa.

THÉÂTRE DE TONGRES.

M. CANUS, maître à danser, rue Haute-Sauvinière, n° 859, à Liège, a l'honneur de prévenir le public qu'il sera donné dimanche 14 courant, une représentation de:
LA REINE DE SEIZE ANS, précédée des DEUX DIVORCES et terminée par SANS TAMBOUR NI TROMPETTE. 218.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain, on JETTERA des ROUES de DINDONS à Ma Campagne, faubourg Ste-Walburge.

AU GASTRONOME, PONT-D'ILE, N° 26. MAGASIN DE COMESTIBLES.

L'on a reçu et l'on sera constamment fourni TOUT L'HIVER de truffes fraîches du Périgord, pâtés de Strasbourg, de nérac, de faisand, de chevreuil et d'autres gibiers, poularde et chapon du Mans, aux truffes et sans truffes, pieds de cochon et cotelettes truffées, dinde et chapon du Périgord aux truffes, chevreuil, fesan de Bohême, perdreaux rouges, jambon de Westphalie, saucisson et deubaux assorties, fromages étrangers de toutes qualités, etc., etc., etc. 229

Mde. GILLON-NOSENT,

A l'honneur d'annoncer qu'elle est de retour de Paris avec un ASSORTIMENT COMPLET DE NOUVEAUTÉS pour la toilette, choisie avec soin dans tout ce qui a paru récemment, pour la saison d'hiver, dans les principaux magasins de la capitale.

Tous ces OBJETS sont remarquables par leur extrême fraîcheur, l'élégance de leurs formes et le fini du travail.

Elle a aussi rapporté une très-grande quantité d'objets de tabletterie, quincaillerie fine, et bronzes dorés, très-propres à être donnés en cadeaux. Tous ces objets quoique d'un travail achevé et de bon goût, sont cotés à des prix très-modérés.

Son assortiment de parfumerie a été complètement renouvelé.

VENTE CONSIDÉRABLE DE LIVRES.

MARDI 16 COURANT, 2 heures de relevée, il sera procédé sous la direction de M. PRODHOMME, à la VENTE AUX ENCHÈRES d'une BELLE COLLECTION de LIVRES de jurisprudence, histoire, science, littérature etc. La VENTE aura lieu rue Vinave d'Ile, n° 603.

Le CATALOGUE se distribue chez M. le notaire RENOZ rue d'Amay, n° 653. 216

CESSATION DE COMMERCE D'AUNAGE.

Au n° 1400, PIED DU PONT DES ARCHES, OUTRE-MEUSE, L'ON VEND SOUS LES PRIX DE FACTURE, notamment les marchandises suivantes: TOILES BLANCHES, BLEUE, PERKALES, COTONS, COTONNETTES, FICHUS, MOUCHOIRS, etc., etc. 20

AU MAGASIN PLACE-VERTE, N° 780,

Chez PRINZEN sont arrivés les ASSORTIMENTS de LAINAGES et autres ARTICLES D'HIVER, tel que bas de France pour femmes, hommes et enfants, de toute qualité et trandeur, idem chaussettes, gilets, caleçons, camisoles et jupons tricotés, de flanelle et de cachemire uni, à côtes et de d'huils; bas, chaussettes, gilets et caleçons de vigogne, robes d'enfants, écharpes, mérinos imprimé et uni, alepine, bombazette, etc.

Quinze cents schalls et mouchoirs d'hiver; foulards, cravates de soie noir et de fantaisie; le plus beau linge de table danassé; toile fine etc., au plus bas prix. 653

JEUDI 18 DÉCEMBRE 1834, 10 heures du matin, il sera procédé, par devant M. le juge de paix du quartier de l'Ouest, de la ville de Liège, en son bureau, rue St-Jean en Ile, à la VENTE aux enchères d'une belle MAISON avec jardin, propre à tout genre de commerce et à l'exploitation de toute fabrique, située à Liège, rue St-Séverin, n° 58. S'adresser à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n° 653. 167

LUNDI 15 DÉCEMBRE 1834, 10 heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle MAISON DE COMMERCE, située à Liège, derrière le Palais, n° 74. De cette maison dépendent de vastes magasins, une grande cour et 3 jardins en terrasse. S'adresser à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 168

L'ALMANACH NATIONAL

OU
INDICATEUR GÉNÉRAL DE LA BELGIQUE
POUR 1835.

Se trouve chez RANSY, rue du Pot d'Or. Prix: 1 fr. 50 c.